

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Étaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, ARMAND, GILES, BUADES, GRIMAL, STEIN,
procuration de Mme SOULIE donnée à M. MONTET

Absents excusés :

MM.LESCURE, SOULIE, BASSE, DEBAYLES, LARRIEU, COMBRES

Secrétaire de séance :

M. STEIN Joël

PROJET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement du village établi par l'équipe BOISSIERES Architecte et GETUDE bureau d'études VRD.

Ce projet consiste à rénover les revêtements au sol de 6 rues au centre ancien du village, avec pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs du village et de renforcer l'identité et les atouts architecturaux de Bruniquel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 499 700,00 € H.T., celui des honoraires de maîtrise d'œuvre à 48 800,00 € H.T., soit un montant de 548 500,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement du village

- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de :

- l'Etat

- le Conseil Départemental

- la Région

- le TIL (Travaux d'Intérêts Locaux)

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat (DETR + fond de soutien à l'investissement) 50 %	274 225 €
---	-----------

Conseil Départemental 20 % (sur la base de 370000 €)	74 000 €
--	----------

Conseil Régional	49 970 €
------------------	----------

TIL Réserve Parlementaire	10 000 €
---------------------------	----------

Total subventions	408 195 €
-------------------	-----------

Part de la Commune	140 305 €
--------------------	-----------

(autofinancement 114 305 € et emprunt 26 000 €)

Soit un Total de	548 500 € H.T.
------------------	----------------

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

ACHAT PARCELLE G n° 494

Lors de la réunion du jeudi 19 janvier 2017 le conseil municipal a examiné la proposition d'achat de la parcelle cadastrée G n° 494. Pour évaluer le prix le conseil municipal s'est basé sur les acquisitions réalisées par la mairie pour des terrains en zone UH (constructibles).

* 2007 : achat terrain de Monsieur DEVILLERS	
Parcelle G n° 332, 333, 338 : 426 m ²	8 000,00 €
* 2009 : achat terrain de Monsieur DUSSAUT Ernest	
Parcelle G n° 984 : 2496 m ²	23 000,00 €
* 2016 : achat terrain de Madame CAULLIEZ	
Parcelle G n° 1247 : 1503 m ²	22 545,00 €

La commune a acquis 4425 m² de terrain pour un montant de : 53 545,00 €
Le conseil municipal propose d'acheter à Madame et Monsieur SOL la parcelle au prix de 12 € le m² soit 9 600,00 € pour 800 m².

TARIFS DU STOCK DES CHÂTEAUX 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs des documents vendus aux châteaux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- cartes postales	0,50 €
- cartes F POULAIN	0,60 €
- cartes aquarelles	1,30 €
- plaquette de Bruniquel à Montauban	0,50 €
- affiche photo château	4,00 €
- plan village	1,50 €
- grotte de Bruniquel	0,50 €
- les Châteaux Cathares	5,50 €
- St Jacques de Compostelle	5,50 €
- MSM Nouné l'enfant de la Préhistoire	14,00 €
- Mini album Nouné	4,50 €
- Ed Fragiles guerre de 100 ans	9,00 €
- Gisserot le Moyen Age	5,00 €
- Gisserot la pollution au Moyen Age	5,00 €
- Gisserot la femme au Moyen Age	5,00 €
- Gisserot les jardins au Moyen Age	5,00 €
- Gisserot croyances populaires au Moyen Age	5,00 €
- Chevaliers du Moyen Age	8,00 €
- DVD le Vieux Fusil	15,00 €
- Bruniquel, le village et les châteaux	6,00 €
- Bruniquel : l'usine à fer et ses conséquences	15,00 €
- Penne le village	8,00 €
- Penne le château	9,50 €
- cuisiner les légumes oubliés	5,00 €
- sexualités au Moyen Age	5,00 €
- je m'amuse avec les princesses	2,00 €
- je m'amuse avec les châteaux forts	2,00 €
- la préhistoire «apprendre en s'amusant»	2,00 €
- la préhistoire Mémo	2,80 €
- les symboles Mémo	3,00 €
- les plantes du jardin médiéval	3,00 €
- les princesses au Moyen Age	3,00 €
- Enveloppes pré-timbrées	1,00 €
- magnet	3,00 €
- livre « l'abri gandil »	25,00 €
- les Templiers de France	3,00 €
- Héraldique et blasons	3,00 €
- le paysan au Moyen Age	5,00 €

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - les métiers au Moyen Age | 5,00 € |
| - les recettes du Moyen Age | 5,00 € |

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010, l'accompagnement à la prise des repas par les enfants a été exclu par la CAF durant l'interclasse du midi. Le temps de prise de repas est donc exclu du temps éducatif, ne relevant pas d'une prise en charge communautaire mais de la restauration scolaire communale. Ces temps ont été en conséquence exclus du champ des subventions (Prestation de Service Ordinaire).

Pour répondre à cette évolution, dans le souci de garantir une bonne organisation du service, (optimisation de la gestion du personnel et de la cohérence du projet éducatif), a été instaurée la mutualisation du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration.

Les modalités de rémunération du service sont fixées à hauteur de 0,20 €/par enfant déjeunant à la cantine.

Cette participation est versée par les Communes membres de la Communauté et est exclue dans la tarification communale du ticket de cantine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire pour 3 ans la convention correspondante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la reconduction de la convention de mise à disposition du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration,
- DECIDE la reconduction des modalités de rémunération du service fixées à hauteur de 0,20 €/par enfant du prix du repas,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un souci de mutualisation des équipements, les accueils de loisirs sont organisés au sein des bâtiments scolaires, propriété des Communes.

En 2012, les conventions originelles ont été actualisées, et le principe d'une participation forfaitaire de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement (eau, énergie) des bâtiments scolaires, acté.

Le forfait a été établi pour toutes les Communes sur la base d'un coût moyen par enfant fixé à 28,60 €, appliquée au nombre d'adhésion enregistré à chaque rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire pour 3 ans la convention correspondante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la reconduction de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires pour l'accueil des centres de loisirs pour une durée de 3 ans supplémentaires, permettant le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.